Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_096-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025_096

9) Convention de partenariat pluriannuelle avec la délégation fleuryssoise des Jeunesses Musicales de France

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **10 novembre 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Edoukou BOSSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 27
Nombre de conseillers votants	: 31

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_096-DE

ACTION CULTURELLE

9) Convention de partenariat pluriannuelle avec la délégation fleuryssoise des Jeunesses Musicales de France

M. Bernard MARTIN, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais est engagée depuis de nombreuses années dans une politique culturelle ambitieuse, visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, et notamment des jeunes publics. Dans ce cadre, le partenariat avec la Délégation fleuryssoise des Jeunesses Musicales de France constitue un levier essentiel.
Depuis 1994, cette association propose chaque année aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux collégiens et lycéens de la Ville, une programmation musicale diversifiée et de qualité, favorisant la découverte d'univers artistiques multiples et contribuant à l'éducation culturelle et citoyenne des enfants.

Pour accompagner cette démarche, la Ville met à disposition le centre culturel La Passerelle, apporte un appui logistique, humain et technique, assure le transport des classes éloignées et accorde une subvention de fonctionnement, permettant de maintenir des tarifs accessibles à toutes les familles.
Au-delà des séances scolaires, ce partenariat permet également d'élargir l'offre culturelle destinée à l'ensemble des habitants. Des spectacles en soirée, organisés en lien avec la programmation de La Passerelle, renforcent la diversité de la saison culturelle et participent au rayonnement de l'équipement municipal.
L'actuelle convention triennale étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

À travers ce nouvel engagement, la Ville réaffirme son soutien à un acteur associatif local reconnu et confirme sa volonté de poursuivre une politique culturelle de proximité, ambitieuse, inclusive et accessible à toutes et à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la délégation fleuryssoise des Jeunesses Musicales de France, établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2025.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 18 novembre 2025

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_096-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 21/11/2025
Publié le : 24/11/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20251117-DEL2025_096-DE